



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 69313

Texte de la question

M. Hervé Morin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fonctionnement des services de La Poste. Quand une mairie achète des timbres, elle donne un bon de commande dans une poste et passe ainsi commande, par exemple, de 750 francs de timbres postaux. La prestation fait ensuite l'objet d'une facturation par les services départementaux de La Poste en euros. Mais ce service applique, curieusement, la règle de l'arrondi des prix pour chaque timbre, ce qui conduit en fait à un surcoût pour la collectivité de 4,35 francs. Certes, cela n'est pas phénoménal, mais induit tout de même une augmentation déguisée de 0,6 %. Il lui demande s'il est normal que la facturation en euros entraîne ce surcoût et quelle est la solution qu'il préconise.

Texte de la réponse

Le phénomène décrit par le parlementaire correspond au passage progressif par La Poste d'une tarification en tarif-maître en francs à une tarification en tarif-maître en euros. Dans le cas du tarif-maître en francs, la facture est établie de la façon suivante : 250 timbres à 3 francs = 750 francs (tarif en francs) ou 114,34 euros. Après avoir basculé en tarif-maître euro, la facture est établie de la façon suivante : 250 timbres à 0,46 euro (tarif en euros) = 115 euros ou 754,35 francs. Pour fixer ses tarifs en euros, La Poste a strictement appliqué à l'ensemble de ses tarifs unitaires les règles d'arrondi fixées par un règlement du Conseil de l'Union européenne adopté le 17 juin 1997, en ne pratiquant aucun changement tarifaire. Le tarif d'une lettre de moins de 20 grammes à 3 francs devient ainsi, en euros 0,4573 arrondi selon les règles à 0,46 euro. Mais cette règle ne conduit évidemment pas à ce que l'arrondi se fasse par le haut pour tous les tarifs. A titre d'exemple, l'écopli de moins de 20 grammes, autre produit d'usage très courant, a un tarif en francs de 2,70 francs. Son équivalent en euros est de 0,4116 arrondi selon les règles officielles à 0,41 euro. Si le client achète 300 timbres pour des écoplis de moins de 20 grammes il paye, en tarif-maître en francs : $300 \times 2,70 \text{ francs} = 810 \text{ francs}$ ou 123,48 euros en tarif-maître en euros : $300 \times 0,41 \text{ euro} = 123 \text{ euros}$, soit 806,83 francs, soit pour reprendre les termes de la question, un « moindre coût » de 3,17 francs. Les règles d'arrondi appliquées à l'ensemble des tarifs postaux, tranche de poids par tranche de poids, conduisent à des variations comprises entre moins 6 au minimum et plus 6 au maximum. Pour chacun des produits pris individuellement, les effets d'arrondi, à la hausse ou à la baisse, sont limités. La méthode de passage aux tarifs en euros garantit sur l'ensemble des tarifs une neutralité totale. Le panier des produits postaux ne subit aucune augmentation.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69313

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6686

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 919